



Décision n° CODEP-LYO-2025-002988 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 janvier 2025 autorisant la modification de manière notable de l'installation nucléaire de base n° 63-U

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires 63 et 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2024-013675 du 7 mars 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2024-043431 du 31 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de Framatome transmise par courrier SUR-24/052 du 7 mars 2024 portant sur le désassemblage des éléments RHF n° 170 et n°198,

Décide :

Article 1^{er}

Framatome, ci-après dénommé « l'exploitant » est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 63-U, dans les conditions prévues par sa demande du 7 mars 2024 susvisée.



Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 janvier 2025

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé par :

Bastien DION